

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Florian MERIEAU, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN

ABSENTS EXCUSES : Jérôme GABORIT, Laurence LEBRETON et Régis POTERLOT
(a donné pouvoir à Stéphane DAVID)

Secrétaire de séance : Philippe GUILLOTEAU

*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) **Décision modificative n°4 (DM4) – budget principal (77400)**
- 2) **Décision modificative n°1 (DM1) – budget Lotissement Les Coteaux (77405)**
- 3) **Budget Salle polyvalente - Clôture**
- 4) **Création d'un service de restaurant scolaire**
- 5) **Augmentation de la durée hebdomadaire de temps de travail pour le poste d'Adjoint technique territorial – catégorie C – et mise à jour du tableau des effectifs**
- 6) **Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion**
- 7) **Informations et questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*

Ouverture de la séance : 20h05

Approbation du compte-rendu du 16 novembre 2020

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 16 novembre 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*

1 – Décision modificative n°4 (DM4) – Budget principal (77400)

Pour faire suite à la délibération n°63-2020 du 16 novembre 2020 concernant le remboursement de la concession de Mme GEMPTTEL, suite à rétrocession, il convient d'ouvrir les crédits en conséquence sur le compte prévu à cet effet – 678 « Autres charges exceptionnelles ». Ce compte n'ayant pas été prévu au BP 2020, il convient de régulariser la situation.

De plus, il convient de régulariser les écritures d'amortissements, légèrement différentes de celles prévues au BP 2020.

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-678 : Autres charges exceptionnelles		573.00		
D-6811 : Dotations amort. Immobilisations		291.46		
D-023 : Virement à la section d'investissement	864.46			
TOTAL FONCTIONNEMENT	864.46	864.46		

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			864.46	
R-28051 : Concessions et droits similaires			0.60	
R-281571 : Matériel roulant			0.70	
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique				294.30
R28184 : Mobilier			0.81	
R28188 : Autres immobilisations corporelles			0.73	
D2315 : Immo. Corporelles en cours – installations, matériel et outillage techniques – Opération n°59	573.00			
TOTAL INVESTISSEMENT	573.00		867.30	294.30

Ces modifications impactent l'équilibre budgétaire du budget communal au niveau de la section « Investissement ». En effet, le résultat en dépenses et en recettes d'investissement s'équilibrera à 1 133 208.23 € au lieu de 1 133 781.23 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire
- Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets.

2 – Décision modificative n°1 (DM1) – Budget Lotissement Les Coteaux (77405)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des écritures de stocks pour le budget annexe Lotissement Les Coteaux, il convient de réaliser une décision modificative puisque les montants indiqués lors du vote du budget différent des montants réels à intégrer aux écritures comptables.

Il convient de régulariser la situation comme suit :

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023 : Virement à la section d'investissement		161 713.14		
D-71355 : Variation des stocks terrains aménagés	95 933.28			
R-71355 : Variation des stocks terrains aménagés				17 211.24
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement.		151.28		
R-796 : Transfert de charges financières				151.28
TOTAL FONCTIONNEMENT	95 933.28	161 864.32		17 362.52

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				161 713.14
D-3555 : Terrains aménagés		17 211.24		
R-3555 : Terrains aménagés			95 933.28	
TOTAL INVESTISSEMENT		17 211.24	95 933.28	161 713.14

Ces modifications impactent l'équilibre budgétaire du budget communal au niveau :

- De la section « Fonctionnement » : résultat en dépenses et en recettes de fonctionnement qui s'équilibre à 503 986.11 € au lieu de 486 623.59 €.
- De la section « Investissement » : résultat en dépenses et en recettes d'investissement qui s'équilibre à 359 134.83 € au lieu de 341 923.59 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets.

3 – Budget Salle polyvalente (77402) - clôture

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un avis du trésorier public concernant la clôture du budget annexe Salle Polyvalente (77402) pour réintégration dans le budget principal (77400).

Il notifie aussi que l'ensemble des dépenses relatives à la réhabilitation de la salle sont terminées. Il n'y a donc plus de raisons de conserver ce type de budget annexe.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de ce dossier, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De clôturer le budget annexe Salle Polyvalente
- Charge Monsieur le Maire d'informer les services fiscaux de cette clôture, cette opération étant soumise à TVA et d'informer du maintien de la TVA pour les recettes et dépenses inhérentes à la salle polyvalente, dans le budget général
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des formalités à cette clôture comptable (transfert du résultat au budget général, intégration des biens dans le budget général

4 – Création d'un service de restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant le souhait de l'association des parents d'élèves d'arrêter la gestion associative du restaurant scolaire compte tenu du manque de temps et de moyens ;

Considérant l'intérêt communal qu'un service de restauration soir proposé aux élèves de la commune ;

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- La création d'un service de restauration scolaire ouvert à tous les élèves fréquentant les écoles élémentaires et maternelles de la commune.
- L'organisation et la gestion de ce restaurant feront l'objet de délibérations ultérieures.

5 – Augmentation de la durée hebdomadaire de temps de travail pour le poste d'Adjoint technique territorial – catégorie C – et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 créant l'emploi d'Adjoint Technique Territorial, à une durée hebdomadaire de 17h30,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial – espaces verts – à temps non complet : 17h30 hebdomadaires, en raison du départ de l'agent en poste actuellement sur une autre collectivité et afin de palier à une augmentation de la masse de travail au sein des services techniques

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour la mise en place de cette décision

Et **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- 2 adjoints technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint technique territorial à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 21h hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

6 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
23/11/2020	Mission de conseil en finances locales – analyse et stratégie financière 2021	JMS CONSULTANTS	85000	2 040.00
25/11/2020	Logo	WEB CREATIF	85110	1 730.00
04/12/2020	Fertilisant + gazon terrain de foot	ATLANTIC VERT	44412	1 005.91
10/12/2020	Boîtier d'allumage – chaudière bibliothèque	AMIAUD	85260	533.80
14/12/2020	Site internet	WEB CREATIF	85110	5 903.00

Date	Numéro de la décision	Objet
		Néant

Questions et infos diverses

- Commission Restauration scolaire – Rencontre étape 1 avec le cabinet juridique en mairie, le vendredi 18 décembre à 16h00
- Projets territoriaux – rencontre avec Mme BARCLAY le 11 janvier à 17h30 en mairie
- Dossier de Presse Communauté de communes – soutien commerce de proximité
- Lignes Directrices de Gestion
- Base d'Adresse Locale – Philippe GUILLOTEAU sera l'élu en charge de réaliser les derniers éléments en lien avec Emmanuelle.
- Point sur les terrains de tennis et l'implantation d'une réserve incendie pour le futur Lotissement de la Prée
- Distribution des colis de Noël ce weekend

- Prochaines réunions de CM : 11 janvier, 08 février, 08 mars, 29 mars, 19 avril, 17 mai et 21 juin
- Installation d'un panneau pour le cabinet infirmière au niveau du carrefour de la Fragonette – demande de devis réalisée auprès de Self signalisation.
- Demande de réfection des passages piétons au niveau du croisement de la rue de l'Espérance et de la rue du Stade ainsi que le passage piéton un peu plus bas rue de l'Espérance – il s'agit de la compétence du maire – devis demandé à A.S.R.et MARQUALIGNE.

Séance close à 21h10

Affiché le 17 décembre 2020,

Le Maire, Jérôme CARVALHO

